

Au cours de l'année terminée le 31 mars 1960, les dépenses que se partagent le gouvernement fédéral et les provinces au titre des Accords relatifs à la coordination du travail de réadaptation des invalides, administrés par le ministère du Travail, ont atteint \$228,268. Pour subvenir aux besoins de 1,462 invalides déclarés réadaptés, il en a coûté \$923,240 au cours de l'année qui a précédé leur acceptation, tandis que ces personnes ont eu, une fois employés, des revenus annuels estimés à \$2,683,403. Le total des dépenses consacrées à la formation professionnelle, en vertu des Accords sur les projets spéciaux de formation professionnelle, et de la subvention d'égal montant qu'administre le ministère du Travail a augmenté à \$566,573; 1,344 personnes, inscrites à une grande variété de cours professionnels, en ont bénéficié. Le nombre des handicapés qu'on a dû aider à trouver un emploi a augmenté à 17,940, soit 20 p. 100 de plus qu'en 1958.

Les projets entrepris en vertu des subventions à la réadaptation fonctionnelle et aux enfants infirmes, dont une partie est subventionnée à parts égales, représentent \$1,176,968; les sommes rendues disponibles par le gouvernement au cours de l'année terminée le 31 mars 1960 atteignaient \$1,520,000. Dans le cadre des 75 projets approuvés en vertu de ces subventions, 16 hôpitaux et centres de réadaptation ont reçu de l'équipement et 13 centres de réadaptation, dix centres ou cliniques d'hôpitaux, 17 centres destinés à la formation des victimes de la paralysie cérébrale, cinq services destinés aux enfants infirmes et sept des programmes provinciaux ont bénéficié d'un appui financier qui leur permet de donner à leurs services une plus grande envergure. D'autres projets avaient pour objet la formation professionnelle à plein temps de 31 préposés à la réadaptation, l'octroi de bourses d'entretien pour des cours de peu de durée et l'octroi d'une aide financière à quatre écoles universitaires de physiothérapie, d'ergothérapie et d'orthophonie.

Sous-section 3.—Services du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest

Les conditions dans lesquelles s'administrent les services de santé des deux Territoires sont bien différentes de celles des provinces. Dans ces vastes étendues peu peuplées, au climat rigoureux, dépourvues de gouvernement municipal et administrées directement par le gouvernement fédéral, les indigènes et les blancs, sauf dans les quelques petites agglomérations, reçoivent leurs services de santé des administrations gouvernementales ou des organismes religieux. Le gouvernement territorial du Yukon, le Conseil des Territoires du Nord-Ouest, la Direction des Services de santé des Indiens et du Nord du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, le ministère du Nord canadien et celui de la Défense nationale s'occupent tous d'assurer ces services.

Des services complets de santé sont dispensés aux Indiens et aux Esquimaux par les Services de santé des Indiens et du Nord. On accorde une importance particulière à la tuberculose et l'on organise chaque année des examens radiographiques collectifs. L'Arctique oriental est desservi par la Patrouille annuelle de l'Arctique oriental ainsi que par des médecins du ministère. Dans l'Arctique occidental, il se trouve, aux points stratégiques, des médecins du ministère et des postes de soins infirmiers, et l'on emploie également un dentiste itinérant. Les personnes qu'on ne peut soigner localement sont envoyées aux hôpitaux fédéraux dans les provinces.

Les régimes d'assurance-hospitalisation dans le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest sont entrés vigueur en 1960. Dans le Yukon, les services destinés à la population blanche sont sous la direction du Commissaire du Yukon et offrent un traitement complet aux victimes de la tuberculose et de la polomyélite. Les services d'hygiène publique comprennent la lutte contre les maladies contagieuses, les soins d'infirmières-hygiénistes, l'inspection sanitaire et le dépistage de la tuberculose.

Dans les Territoires du Nord-Ouest, les programmes de santé mis à la disposition de la population blanche comprennent le traitement de la tuberculose et des maladies